



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 77/2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
Madame le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes:

- Décision n° 042/2026 du 06/07/2026

Arrêté de délégation de signature à un agent territorial – Madame RAES Nathalie – Mandat et
titre de recettes jusqu'au 31/07/2026

- Décision n° 043/2026 du 06/07/2026

Arrêté de délégation de signature à un agent territorial – Madame MEUNIER Françoise –
Mandat et titre de recettes jusqu'au 31/07/2026



- **Décision n° 044/2026 du 26/06/2026**
Décision portant attribution d'un logement d'urgence à titre précaire et temporaire – Monsieur LOUIS Bruno – Chef de la Police Municipale
- **Décision n° 045/2026 du 27/07/2026**
Arrêté municipal d'abrogation de l'arrêté numéro 116.2020 réglementant les usages de l'aire de stationnement du domaine du rayol
- **Décision n° 046/2026 du 27/07/2026**
Arrêté portant création d'un emplacement de taxi ADS n°04 au profit de Monsieur Tony OLIVIER sur la commune du Rayol-Canadel
- **Décision n° 047/2026 du 27/08/2026**
Arrêté municipal portant autorisation de stationnement – ADS 01 – Société CAB AND GOLF - Changement d'immatriculation de véhicule
- **Décision n° 048/2026 du 26/08/2026**
Arrêté municipal portant autorisation de stationnement – ADS 03 - Société TONY TRANSPORT – Changement d'immatriculation de véhicule – Abroge l'arrêté n°046/2026 du 27/07/2026
- **Décision n° 049/2026 du 22/08/2026**
Arrêté portant admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état pour un administré – Monsieur le premier Adjoint -

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Madame le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 78/2026

Décision modification N°1 du Budget Principal – Ajustements de crédits – Section d'investissement

Rapporteur : Laurence CHABAL

Madame CHABAL expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement pour la fin de l'exercice 2026. La décision modificative n°1 conduit ainsi à une réduction nette de la section d'investissement de 1 104 242,00 € en dépenses et de 1 104 242,00 € en recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de la section d'investissement au regard de l'état d'avancement des opérations prévues au budget et des recettes susceptibles d'être mobilisées au cours de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les projets concernés ne sont pas suffisamment avancés ou achevés au cours de l'exercice pour permettre la réalisation des dépenses et, corrélativement, l'encaissement de subventions correspondantes ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il convient de procéder à une réduction des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, afin de mettre le budget en cohérence avec les opérations qui seront effectivement réalisées avant la clôture de l'exercice ;

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R- 1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	94 639.00 €	0.00 €
R- 1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R- 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	67 103.00 €	0.00 €
R- 1326 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	314 242.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181 : Subv. org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	5 758.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	373 000.00 €	23 758.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	780 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	780 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 153 000.00 €	48 758.00 €	1 164 242.00 €	60 000.00 €
Total Général	-1 104 242.00 €		-1 104 242.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (Mme Bettina DE PONFILLY et M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget primitif 2026, telle que présentée ci-dessus, portant sur la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux inscriptions correspondantes au budget communal et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 11 septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués

Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI

Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY

Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à

M. BENVENUTI Julien

M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :**Absent :****Secrétaire de séance :** M. SARAZIN Jean

N° 79/2026

Attribution de subventions complémentaires exceptionnelles – Exercice 2026**Rapporteur :** Jérôme ROPELÉ

Par délibération en date du 20 février 2026, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 300 € à l'Amicale Régimentaire des Anciens du 1er Groupe des Commandos d'Afrique et du 3ème Groupement de Choc au titre de l'année 2026.

Par courrier en date du 8 juillet 2026, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire afin de participer au financement des frais engagés pour l'achat des gerbes déposées lors des cérémonies patriotiques organisées tout au long de l'année. Elle rappelle également son engagement en faveur du devoir de mémoire, du soutien au monde combattant et de la transmission auprès des jeunes générations.

Par ailleurs, par communiqué en date du 30 juillet 2026, l'Association des Maires du Var (AMF83) a lancé un appel aux dons auprès des collectivités afin de soutenir les communes varoises sinistrées par les incendies de juillet 2026 et d'accompagner les actions de reconstruction, de résilience et de renaturation des territoires touchés.

CONSIDÉRANT l'intérêt général des actions menées par l'Amicale Régimentaire des Anciens du 1er Groupe des Commandos d'Afrique et du 3ème Groupement de Choc ;



CONSIDÉRANT l'élan de solidarité nécessaire envers les communes varoises touchées par les incendies de juillet 2026 et l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires du Var ;

VU le rapport ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 300 € à l'Amicale Régimentaire des Anciens du 1^{er} Groupe des Commandos d'Afrique et du 3^{ème} Groupement de Choc au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Maires du Var (AMF83), dans le cadre de l'appel aux dons destiné à soutenir les communes sinistrées par les incendies de juillet 2026.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes.

65748	Association Amicale Régimentaire des Anciens du 1er Groupe des Commandos d'Afrique et du 3ème Groupement de Choc	300,00
65748	Association des Maires du Var (AMF83)	500,00
	TOTAL	800,00

ARTICLE 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	00

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 11 septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués

Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI

Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY

Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à

M. BENVENUTI Julien

M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :**Absent** :**Secrétaire de séance** : M. SARAZIN Jean

N° 80/2026

Délégation de Service Public relative à la concession de plage des lots n° 2 et n° 4 – Modification de la délibération n°62/2026 du 5 juin 2026 à la suite du recours gracieux de la sous-préfecture de Draguignan – Déclaration sans suite du lot n° 4 et relance de la procédure candidature et offre du lot n° 4

Rapporteur : Laurence CHABAL

Par délibération n°62/2026 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a déclaré sans suite la procédure de Délégation de Service Public relative aux lots n° 2 et n° 4 des concessions de plage, en raison des incohérences constatées entre l'appel à candidatures et le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi que de la nécessité de redéfinir certaines caractéristiques des lots avant toute remise d'offres.

Par courrier du 12 août 2026, reçu en mairie le 14 août 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la sous-préfète de Draguignan a formé un recours gracieux concernant les caractéristiques du lot n°4 de la plage du Rayol Est.

Elle relève que la mention figurant au paragraphe n° 2, selon laquelle « seuls le service et la vente de plats préparés en dehors de l'emprise du lot sont autorisés » ne correspond pas aux stipulations du cahier des charges de la concession de plage établi par les services de l'Etat.

Il convient par conséquent de supprimer cette mention et de reprendre les dispositions du cahier des charges de la concession, aux termes desquelles :

« L'activité de restauration/snack-bar/vente de boissons ne pourra se dérouler que dans l'emprise du bâtiment et de la terrasse. »

Cette modification a pour objet de garantir la conformité des caractéristiques du lot n° 4 aux stipulations de la concession de plage ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats lors de la relance de la procédure.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2020 approuvant les concessions des plages naturelles du Rayol et du Débarquement-Canadel ;

VU les cahiers des charges des concessions État-Commune ;

VU la délibération n°15/2026 du 20 février 2026 ;

VU la délibération n°62/2026 du 5 juin 2026 ;

VU le recours gracieux de Madame la sous-préfète de Draguignan en date du 12 août 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer la procédure sans suite concernant le lot n° 4 afin d'ajuster les DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) et permettre de relancer une procédure sur ce lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De modifier les caractéristiques retenues pour le lot n° 4 de la plage du Rayol Est en supprimant la mention selon laquelle « seuls le service et la vente de plats préparés en dehors de l'emprise du lot sont autorisés ».

ARTICLE 2 :

De préciser que, conformément au cahier des charges de la concession de plage :
« L'activité de restauration/snack-bar/vente de boissons ne pourra se dérouler que dans l'emprise du bâtiment et de la terrasse ».

ARTICLE 3 :

De préciser que les autres dispositions de la délibération n°62/2026 du 5 juin 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

De déclarer sans suite et relancer la procédure d'appel à candidature et offre concernant le lot n° 4.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure de Délégation de Service Public relative au lot n° 4.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 15
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 11 septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués

Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI

Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY

Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à

M. BENVENUTI Julien

M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 81/2026

Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2025

Rapporteur : Laurence CHABAL

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont examinés par le Conseil municipal qui en prend acte.

Les différents délégataires du service public des activités de plage, dont la liste figure ci-dessous, ont été désignés lors de la séance du 31 mars 2021 pour une durée de six saisons, couvrant les années 2021 à 2026 incluses :

- Lot n° 1 : SAS L'ANCRE D'OR – Plage du Canadel – Activités de locations de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), restauration/snack/bar et vente de boissons
- Lot n° 2 : SAS TROPICANA – Plage du Canadel - Activités de locations de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum) vente de boissons et viennoiseries

- Lot n° 3 : SASU BOUKAROU BEACH – Plage du Rayol - Activités de locations de matelas et parasols, location d’engins nautiques (4 maximum) vente de boissons et viennoiseries
- Lot n° 4 : LA PLAGE DU BAILLI – Plage du Rayol – Activités de locations de matelas et parasols, location d’engins nautiques (4 maximum), restauration/snack/bar et vente de boissons
- Lot n° 5 : MIRAGES A LA PLAGE saisons 2025 et 2026 (ex-L’ÉCRIN de 2021 à 2024) – Plage de Pramousquier – Activités de locations de matelas et parasols, location d’engins nautiques (4 maximum) vente de boissons et viennoiseries

Tous les exploitants d'activités des lots de plages ont envoyé leurs rapports d'activités pour l'année 2025.

VU l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les sous-traités d’exploitation des lots de plages relatifs à la délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signés en mai 2021 ;

VU les rapports annuels des 5 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2025, présentés par le rapporteur ;

CONSIDÉRANT que les rapports des délégataires de l'année 2025 des exploitants des lots de plages doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT l’annexe n°1 ci-jointe retraçant les résultats financiers de la saison 2025 des 5 lots de plage.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

De la réception des bilans financiers et des rapports susvisés au titre de l’exercice 2025, des délégataires des lots n° 1 - 2 – 3 – 4 et 5.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 82/2026

Approbation d'une convention multilatérale relative à la prise en charge des frais d'obsèques et d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Conformément aux dispositions des articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune du lieu de décès est tenue de pourvoir aux funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

En l'absence de disposition législative prévoyant une répartition de cette charge entre la commune du lieu de décès et la commune de domicile du défunt, les collectivités concernées peuvent toutefois convenir, par accord volontaire, d'une organisation permettant une prise en charge plus équitable de ces frais.

La commune de Gassin, qui accueille sur son territoire un établissement hospitalier, enregistre des décès de personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées dans d'autres communes du Golfe de Saint-Tropez. Cette situation conduit la commune du lieu de décès à supporter les frais d'obsèques et d'inhumation correspondants.

En effet, conformément aux dispositions précitées, les décès sont enregistrés par la commune du lieu de décès, laquelle est tenue de pourvoir aux funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes, y compris lorsque celles-ci étaient domiciliées dans une autre commune.

Afin de répartir cette charge de manière plus équitable, il est proposé de conclure une convention multilatérale entre les communes du Golfe de Saint-Tropez. Cette convention prévoit que la commune du domicile du défunt organise directement les obsèques et prend en charge l'intégralité des frais afférents à l'inhumation, dès lors qu'elle est informée du décès par les services de l'état civil de la commune du lieu de décès.

Le recours à une convention multilatérale, en lieu et place de conventions bilatérales entre chaque commune, permet de simplifier les démarches administratives et d'harmoniser les modalités de prise en charge entre l'ensemble des communes signataires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7, L.2223-27 et L.2121-29 ;

VU le projet de convention multilatérale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune du lieu de décès de pourvoir aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, sans prévoir de mécanisme de répartition de cette charge avec la commune de domicile du défunt ;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre une charge financière particulière pour les communes accueillant sur leur territoire un établissement hospitalier, notamment la commune de Gassin ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention multilatérale entre les communes du Golfe de Saint-Tropez permettra une répartition plus équitable de cette dépense selon le domicile des défunts, dans un esprit de solidarité territoriale et de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que cette convention contribue également à simplifier les procédures administratives en évitant la conclusion de multiples conventions bilatérales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention multilatérale relative à la prise en charge des frais d'obsèques et d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes par la commune de leur domicile, telle qu'annexée à la présente délibération.

- La commune du domicile du défunt, informée par les services de l'état civil de la commune du lieu de décès, organisera directement les obsèques et prendra en charge l'intégralité des frais afférents à l'inhumation, sans remboursement par la commune du lieu de décès.
- La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à entreprendre toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 15
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
 Le 11 septembre à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
 Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
 GIRAUD Maire du Rayol-Canadel.
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
 M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
 Mme CHABAL Laurence, Adjoint
 M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
 Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
 Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
 Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
 Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
 M. BENVENUTI Julien
 M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
 Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 83/2026

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 15 septembre 2026

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Monsieur Julien BENVENUTI, 2^{ème} adjoint, rappelle les tarifs fixés par délibération n° 86/2025 du 12 décembre 2025 :

JOURS	USAGERS EXTÉRIEURS		RÉSIDENTS DE LA COMMUNE (tarif préférentiel – 30 % de réduction)	
	TARIF ÉTÉ (Du printemps à fin de l'été)	TARIF HIVER (De l'automne à fin de l'hiver)	TARIF ÉTÉ (Du printemps à fin de l'été)	TARIF HIVER (De l'automne à fin de l'hiver)
1/2 journée (Réunion – Conférence)	250,00 €	300,00 €	175,00 €	210,00 €
1 journée (Vin d'honneur – repas – fête familiale)	400,00 €	450,00 €	280,00 €	315,00 €
2 jours : week-end (du vendredi 12 h au dimanche 23 h)	500,00 €	600,00 €	350,00 €	420,00 €
3 jours	720,00 €	900,00 €	504,00 €	630,00 €

Monsieur Julien BENVENUTI indique qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer certains tarifs de location de la salle des fêtes, de prévoir une tarification spécifique applicable aux agents communaux et de réviser le montant de la caution relative aux dégradations de la salle et du matériel.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le règlement intérieur de la salle des fêtes communale adopté par délibération du Conseil municipal n°85/2025 du 12 décembre 2025 ;

VU la délibération n°86/2025 portant révision des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certains tarifs de location de la salle des fêtes communale ainsi que le montant de la caution relative aux dégradations de la salle et du matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'instituer un tarif préférentiel au bénéfice de ses agents pour une utilisation à titre personnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 Septembre 2026

Les tarifs de location de la salle des fêtes communale sont fixés comme suit :

	Usagers extérieurs	Résidents de la commune Associations extérieures à la commune / agents communaux - 30% de réduction
½ journée <i>Réunion - Conférence</i>	300,00 €	210,00 €
1 journée <i>Vin d'honneur – Repas – Fête familiale</i>	500,00 €	350,00 €
2 jours : week-end <i>Du vendredi 12h au dimanche 23h</i>	900,00 €	630,00 €
3 jours	1 200,00 €	840,00 €

Les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes, elles restent cependant redevables des cautions et de l'assurance annuelle exigées avant l'entrée dans les lieux.

Ces tarifs incluent l'usage de la salle, du mobilier et des équipements de base (électricité, chauffage, nettoyage standard).

Toute prestation supplémentaire (nettoyage renforcé, réparations, etc.) fera l'objet d'une facturation complémentaire en cas de dépassement du montant de la caution, selon le règlement d'utilisation.

ARTICLE 2 – Conditions d'application du tarif « agents communaux »

Le tarif préférentiel fixé au bénéfice des agents communaux est réservé aux agents titulaires et contractuels en activité au sein de la commune à la date de la location, pour une utilisation de la salle dans un cadre strictement personnel et privé.

Ils ne peuvent être appliqués à une location effectuée pour le compte d'un tiers, d'une association, d'une entreprise ou de toute autre personne morale.

ARTICLE 3 – Cautions et assurance

Deux cautions, l'une d'un montant de 200 € (pour le ménage), l'autre d'un montant de 2 000 € (dégradation de la salle et du matériel) seront exigées à la signature du contrat de location et en début de chaque année pour les associations communales utilisatrices.

Les locataires devront fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels causés aux biens communaux.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le paiement de la location devra intervenir avant la remise des clés.

Les chèques de caution seront restitués après vérification de l'état des lieux de sortie, sauf pour les associations, ceux-ci seront conservés l'année civile.

Remboursement en cas d'annulation par le locataire :

- Annulation 2 mois avant la date de location : une retenue de 25 % sera effectuée
- Annulation 1 mois avant la date de location : une retenue de 50 % sera effectuée
- Annulation inférieure à 1 mois : la totalité du montant de la location sera retenue

En cas d'annulation par la mairie, le remboursement sera effectué en totalité.

ARTICLE 5 – Encaissement

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal, au compte budgétaire correspondant, article 752.

ARTICLE 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

La présente délibération abroge la délibération n°86/2025 du 12/12/2025.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 083-218301521-20260911-2026_83_11SEP-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

A blue ink signature of Jean SARAZIN.

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 84/2026

**Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal
places du Patec et Père Pire**

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Sur rapport de Monsieur BENVENUTI, il est rappelé que la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est propriétaire des places du Patec et Père Pire, lesquelles relèvent du domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 49/2016 du 17 juin 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes d'occupation temporaire des places du Patec et Père Pire formulées par des administrés, des entreprises et des associations, notamment pour l'organisation de vins d'honneur, réunions, brocantes, manifestations et autres événements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre permettant d'assurer une utilisation desdites places compatible avec leur affectation au domaine public communal, dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, d'encadrer les conditions d'occupation temporaire de ces espaces par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec les bénéficiaires des autorisations ;

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance d'un titre d'occupation et présente un caractère temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDÉRANT que les occupations sont soumises, le cas échéant, au paiement d'une redevance conformément à la délibération n° 49/2016 du 17 juin 2016 et aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les autorisations permettant l'exercice d'une activité économique sont délivrées dans le respect des obligations de publicité et, le cas échéant, de sélection préalable prévues par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation des places du Patec et Père Pire, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 3 :

Les occupations autorisées en application de la présente délibération sont temporaires, précaires et révocables et donnent lieu, le cas échéant, au paiement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n° 49/2016 du 17 juin 2016.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 85/2026

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Jean SARAZIN

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération.

VU la délibération n° 46/2026 du 24 avril 2026 portant modification des créneaux et horaires d'ouverture de la garderie périscolaire le matin et le soir ;

VU la délibération n° 47/2026 du 24 avril 2026 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

VU la délibération n° 73/2026 du 3 juillet 2026 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire afin de préciser notamment les modalités d'inscription et d'annulation, les horaires d'accueil, les conditions d'encadrement, la tarification, la facturation ainsi que les règles relatives à la sortie et au comportement des enfants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que le règlement intérieur ainsi approuvé entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 47/2026 du 24 avril 2026 ayant le même objet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 11 septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués
Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI
Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY
Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. BENVENUTI Julien
M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 86/2026

Conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télérelevé des compteurs d'eau

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

Monsieur VINCENT rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération n° 52/2016, le Conseil municipal avait autorisé l'occupation du domaine public communal nécessaire au déploiement de la télérelève des compteurs d'eau, notamment par l'installation de répéteurs sur des supports d'éclairage public et de passerelles sur des bâtiments communaux. Les conventions alors approuvées arrivaient à échéance au 1er janvier 2026.

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a confié, pour une durée de huit ans, à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), filiale de Veolia, la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable. Ce contrat prévoit le télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble des douze communes membres.

La CMESE a confié à la société Birdz le déploiement et l'exploitation de la solution de télérelevé. Les données issues des compteurs sont transmises par ondes radio, directement ou par l'intermédiaire de relais, vers une passerelle puis vers un centre de traitement.

Pour assurer la couverture du territoire communal, Birdz doit pouvoir implanter des relais sur des ouvrages appartenant à la commune, principalement des supports d'éclairage public et des panneaux de police, à raison d'un relais par ouvrage.

La convention annexée fixe les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation temporaire du domaine public. Elle prévoit notamment une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 euro net par ouvrage utilisé. Elle prendra effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2033. Elle annule et remplace les conventions et avenants antérieurement conclus pour les ouvrages concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention tripartite entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, la CMESE et Birdz, et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°52/2016 relative aux conventions d'occupation domaniale pour la télérelève des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de relais sur les ouvrages communaux participe à l'accomplissement du service public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs de la commune, de la CMESE et de Birdz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais nécessaires au télérelevé des compteurs d'eau, conclue entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) et la société Birdz, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER l'occupation temporaire du domaine public communal par l'implantation de relais sur les ouvrages communaux visés par la convention, notamment les supports d'éclairage public et les panneaux de police.

ARTICLE 3 :

D'ACCEPTER le versement par Birdz d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 euro net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé, conformément aux stipulations de la convention.

ARTICLE 4 :

DE PRÉCISER que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2033, sous réserve des cas de prolongation ou de résiliation prévus par celle-ci.

ARTICLE 5 :

DE PRENDRE ACTE que la présente convention annule et remplace les conventions et avenants antérieurement conclus entre les parties pour les ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 6 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution, sous réserve que celui-ci n'en modifie pas l'économie générale.

ARTICLE 7 :

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 11 septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, M. ROPELÉ Jérôme, Conseillers Délégués

Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI

Régine, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY

Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à

M. BENVENUTI Julien

M. PLATEAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 87/2026

Communication du rapport d'activité et du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Rapporteur : Laurence CHABAL

Madame CHABAL informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a transmis à la Commune le rapport d'activité du syndicat pour l'exercice 2025, accompagné de son Compte Financier Unique 2025.

Le rapport d'activité présente les actions menées par le SIVAAD au cours de l'année 2025, notamment dans le cadre de ses missions d'achats mutualisés et d'accompagnement des collectivités adhérentes.

Le Compte Financier Unique 2025, adopté par l'organe délibérant du SIVAAD le 12 mars 2026, est également communiqué au Conseil municipal pour information. Le rapport d'activité 2025 et le Compte Financier Unique 2025 ont été mis à la disposition des membres du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du SIVAAD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

De la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

ARTICLE 2 :

De la communication du Compte Financier Unique 2025 du SIVAAD, présenté au Conseil municipal pour information.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au SIVAAD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....